

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

Séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 à 19 heures au lieu ordinaire des sessions au 9, Avenue du Phare à la Martre.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Yves Sohier, maire  
Madame Marie-Laure Rioux, conseillère  
Madame Louise Lévesque, conseillère  
Madame Guylaine Marin, conseillère  
Madame Mélodie Chesnel, conseillère  
Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller  
Monsieur Félix Labrecque, conseiller

Aussi présente :

Madame Mélanie Lévesque, adjointe administrative

Était absente :

Madame Manon Trépanier, directrice générale et secrétaire-trésorière

**VÉRIFICATION DU QUORUM-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, M. Le Maire Yves Sohier, ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Mme Mélanie Lévesque, adjointe administrative, agit comme secrétaire.

M. Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021**  
**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et de la séances extraordinaires du 25 janvier 2021
5. Adoption des comptes pour paiement
6. Résolution : Adoption d'un Règlement établissant le budget et le taux de taxes pour l'exercice financier 2021
7. Résolution : Nomination de maires suppléants
8. Résolution : Projet PRIMADA 558526 – LA MARTRE
9. Résolution : Autorisation de signature des effets bancaires par l'adjointe administrative
10. Résolution : Autorisation de signature pour règlement d'emprunt (TECQ)

11. Résolution : Autorisation de signature pour financement temporaire (subvention aide à la voirie)
12. Résolution : Membre siégeant au conseil d'administration de la corporation
13. Résolution : Nomination membre siégeant sur le comité Nourrir Notre Monde - LAB
14. Affaires nouvelles :  
Mélodie Chesnel : Dossier chats errants
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre en y ajoutant à affaires nouvelles le point suivant :

Problématique – raton laveur

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FÉLIX LABRECQUE ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021.

APRÈS ANALYSE DES COMPTES, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE LOUISE LÉVESQUE ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le paiement des comptes fournisseurs pour la somme de 20 943.14\$

#### **RÉSOLUTION : 2021-02-17 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE BUDGET ET LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter le budget de l'exercice financier de sa corporation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE adopte le Règlement numéro 2021-01 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 tel que présenté.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01**

Règlement numéro 2021-01 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'exercice financier 2021 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 224.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut par règlement, imposer un tarif financier pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et de tarifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 981 du Code municipale du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, donc pour lesquels la municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE les prévisions des revenus et des dépenses et de 448 070\$ chacun;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ STATUER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

**ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

**ARTICLE 2 : Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont :**

Logement : immeuble à vocation résidentielle seulement.

Commerce : immeuble à vocation commerciale et exploitant 15% et plus de l'immeuble à des fins commerciales.

Local commercial : immeuble à vocation principalement résidentielle mais incluant un local à vocation professionnelle, artisanale ou commerciale, et exploitant moins de 15% de l'immeuble à des fins commerciales.

Établissement d'hébergement touristique : immeuble servant ou destiné à servir d'endroit comme hébergement par sa location de chambre, lits, appartements, suites, le tout meublé et moyennant paiement. Cette catégorie comprend les hôtels, auberges, motels et résidences de tourisme (chalets louant à court terme) reconnus par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

Terrain vacant : immeuble avec aucun bâtiment construit dessus.

**ARTICLE 3 : Le budget en fait partie intégrante et les taux de taxes énumérées ci-dessous s'appliquent pour l'exercice financier 2021 seulement.**

**ARTICLE 4 : Le conseil est autorisé à réaliser les activités financières suivantes, à savoir :**

REVENUS	
Taxes	182 935\$
Compensation et tarification (eau et matières résiduelles)	57 475\$
Terres publiques	28 490\$
Gouvernement du Canada	920\$
Péréquation et dotation	68 815\$

Réseau routier	49 000\$
Sécurité publique	12 815\$
Imposition des droits	26 200\$
Revenus d'intérêts	3 000\$
Autres revenus	19 050\$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>448 070\$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	187 794\$
Sécurité publique	37 985\$
Transport	139 355\$
Hygiène du milieu	57 923\$
Aménagement	5 273\$
Loisirs et culture	17 740\$
Frais de financement	2 000\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>448 070\$</b>

**ARTICLE 5 : Le taux de la taxe foncière générale et du transport et de la disposition des matières résiduelles**

Une taxe foncière générale de 1,20 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2021, est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, des propriétaires de tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 6 : Le taux de les taxes de services – eau et matières résiduelles**

Le tarif concernant l'aqueduc et les matières résiduelles est fixé à :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>EAU</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>
Résidence	175\$	310\$

**ARTICLE 7 : Le taux d'intérêt sur les arrrages de taxes municipales**

Le taux d'intérêt applicable sur le solde de l'avis d'imposition et du tarif pour les services municipaux et de toute autre facture émise par la municipalité est fixe à 13% par année.

**ARTICLE 8 : Modalité de paiement**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans le compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, le montant peut être acquitté, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux. Les dispositions de l'article 252, alinéa 2 de la Loi sur la fiscalité municipale s'applique.

Les perceptions de cet article s'appliquent également à toutes taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification au rôle d'évaluation.

1. Le premier versement est exigible le 31 mars 2021;
2. Le deuxième versement est exigible le 30 juin 2021;
3. Le troisième versement est exigible le 31 août 2021;
4. Le quatrième versement est exigible le 31 octobre 2021.

#### **ARTICLE 9 : Frais d'administration**

Des frais de 10\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (NSF).

#### **ARTICLE 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À LA MARTRE, CE PREMIER JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

---

Yves Sohier,  
Maire

---

Manon Trépanier,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **RÉSOLUTION : 2021-02-18 – NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Marie-Laure Rioux ne désire plus occuper la fonction de maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant dans le cas où le maire monsieur Yves Sohier serait absent;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MÉLODIE CHESNEL ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

- Nomme monsieur le conseiller Rémy-Richard Leclerc, remplaçant du maire du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 avril 2021;
- Nomme monsieur le conseiller Félix Labrecque, remplaçant du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 juillet 2021;

- Nomme madame la conseillère Guylaine Marin, remplaçante du maire du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021.

#### **RÉSOLUTION : 2021-02-19 – PROJET PRIMADA 558526 – LA MARTRE**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises antérieurement, par la Municipalité de La Martre, dans le cadre du programme PRIMADA – 558526 – La Martre;  
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa par des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet sil elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MÉLODIE CHESNEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

Réitère son dépôt de demande d'aide financière pour le projet PRIMADA 558526 – La Martre;

S'engage à mettre la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet si elle obtient l'aide financière pour le projet PRIMADA 558526 – La Martre.

#### **RÉSOLUTION : 2021-02-20 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES PAR L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Lévesque a été nommée, adjointe administrative afin d'aider les comptables à fermer les années financières de la Municipalité de La Martre depuis le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la nouvelle adjointe administrative à signer les effets bancaires et autres documents;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE autorise madame Mélanie Lévesque à signer tout chèque émis, transactions électroniques (accèsD) et billets ou autres titres consentis par la municipalité, conjointement avec le maire et/ou le maire suppléant.

#### **RÉSOLUTION : 2021-02-21 – AUTORISATION SE SIGNATURE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (TECQ)**

CONSIDÉRANT le Règlement 2020-04-21 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires connexes pour les travaux d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable comportant une dépense de 445 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 18 novembre 2020, provenant du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, informant la

Municipalité de La Martre de l'approbation, conformément à la loi de son emprunt de 445 000\$;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre les travaux relatifs à l'Approvisionnement et à la distribution d'eau potable, sur son territoire, la Municipalité de La Martre doit procéder à un règlement d'emprunt auprès de son institution financière, soit la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE LOUISE LÉVESQUE RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE mandate monsieur Yves Sohier, maire, à faire une demande de financement temporaire auprès de la de la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie de quatre cent quarante-cinq mille dollars, (445 000\$) pour la réalisation des travaux d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 2020-04-21 jusqu'à son financement à long terme et que monsieur Yves Sohier, maire ET madame Mélanie Lévesque, directrice générale intérimaire, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**RÉSOLUTION : 2021-02-22 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR FINANCEMENT TEMPORAIRE (SUBVENTION AIDE À LA VOIRIE)**

CONSIDÉRANT QU'un emprunt temporaire est nécessaire pour la réalisation des activités de fonctionnement de la municipalité de La Martre dans l'attente de la réception des subventions du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Martre fait affaire avec la Caisse nb populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FÉLIX LABRECQUE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

1. Emprunte de la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie un financement temporaire sous forme de prêt à demande au montant de quatre-vingt-trois mille dollars, (83 000,00\$);
2. Autorise, monsieur Yves Sohier, maire et madame Mélanie Lévesque, directrice générale intérimaire, à signer, pour et au mon de la Municipalité de La Martre, les documents reliés à cet emprunt.

**RÉSOLUTION : 2021-02-23 – MEMBRE SIÈGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'un seul membre représentant la municipalité au sein de la Corporation de développement;

CONSIDÉRANT QU'un minimum de deux personnes peuvent siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE nomme Monsieur le conseiller Félix Labrecque, membre pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement.

Mme la conseillère Marie-Laure Rioux s'abstient de se prononcer relativement à ce dossier
---

**RÉSOLUTION : 2021-02-24 – NOMINATION MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ NOURRIR NOTRE MONDE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Martre peut nommer un représentant pour siéger au comité Nourrir Notre Monde;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité c'est impliqué dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE nomme Madame la conseillère Mélodie Chesnel, membre pour siéger sur le comité Nourrir Notre Monde.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

**DOSSIER CHATS ERRANTS :**

MME LA CONSEILLÈRE MÉLODIE CHESNEL, porte à l'attention des membres du conseil la problématique relative aux chats errants dans la Municipalité de La Martre. Des démarches auprès du MAPAQ seront effectuées afin de voir comment remédier à la situation ainsi qu'une demande d'information auprès du refuge de Sainte-Anne-des-Monts afin de mieux connaître les services offerts.

**PROBÉMATIQUE – RATON LAVEUR :**

MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX, porte à l'Attention des membres du conseil la problématique relative à la très grande population de rats laveurs dans la Municipalité. Des démarches auprès du Ministère de la Faune seront entreprises afin de savoir comment remédier à la situation.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 36.

---

Yves Sohier  
Maire

---

Mélanie Lévesque  
Adjointe administrative

---